

Désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein du Conseil d'Administration du Parc national des Calanques

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 portant création du Parc national de Calanques ;
- L’arrêté n°19/012/CM du 30 janvier 2019 portant désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein du conseil d’administration du Parc national des Calanques.

CONSIDÉRANT

- Qu’en vertu du I de l’article 24 du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national de Calanques, le conseil d’administration de l’établissement public du Parc national des Calanques est composé notamment de représentants des collectivités territoriales, dont le Président de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- Que depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles, la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole a fusionné avec cinq autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s’est substituée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans l’ensemble de leurs droits et obligations ;
- Que par suite, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc membre du conseil d’administration du Parc national des Calanques ;

- Qu'en application du II de la disposition précitée, la Présidente de la Métropole Aix Marseille-Provence peut se faire suppléer par un élu du Conseil de la Métropole ;
- Qu'en raison du renouvellement du Conseil d'administration du Parc National des Calanques, il convient à ce titre de procéder à la désignation du suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du conseil d'administration précité.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°19/012/CM du 30 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Guelle est désigné en tant que suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence au sein du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 29 janvier 2025